

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :

Voir en annexe.

**2.1.2.178. URBANISME. PLU. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE PADD MODIFIE (PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU THOUARSAIS.**

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;
Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2016 définissant les modalités de collaborations ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relatif à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 portant modification de la composition du comité de pilotage.
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 pour la prise en compte du décret n° 2015-1783 pour la modernisation du contenu du PLUi et l'application des articles R 151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement Durables (PADD).
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage.

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un premier débat sur les orientations du PADD du PLUi en cours d'élaboration s'est tenu dans les 31 communes composant la Communauté de Communes du Thouarsais puis en Conseil Communautaire le 4 juillet 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant notamment les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et afin de prendre en compte :

- l'avancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET),
- les précisions concernant les futures zones économiques,
- les éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- les éléments fournis suite à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Durables,
- les éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Vélo,
- les éléments fournis suite au Schéma Directeur du Tourisme,
- des éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Paysage,
- des éléments fournis suite au Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine (SRC)
- des modifications issues des ateliers et réunions de travail liés au PLUi,
- etc...

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre à nouveau sur les orientations.



1

Code couleurs

XXXX

Le code couleurs a pour objet de mettre en évidence les changements par rapport au contenu du 1^{er} débat du PADD lors du conseil communautaire du 04 juillet 2017 :

- ~~Suppression~~ par rapport au 1^{er} débat PADD.
- Ajout par rapport au 1^{er} débat du PADD.
- ~~Suppression~~ car relevant du SCoT.
- Déplacement dans une autre partie du PADD.
- Modifications proposées lors de la réunion de présentation aux PPA le 6 novembre 2018 et lors de la Conférence des Maires du 15 novembre 2018.

Trois parties pour décliner les orientations du PADD

x x x x

1^{ère} Partie : Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire

- Axe 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales
- Axe 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire
- Axe 1.3 : ~~Favoriser l'accès aux~~ ~~Consolider l'offre d'~~équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous
- Axe 1.4 : Favoriser les mobilités ~~durables~~

2^{ème} Partie : Soutenir le développement économique local et l'innovation

- Axe 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial
- Axe 2.2 : Accompagner ~~la diversité de~~ l'activité agricole ~~diversifiée constituante du territoire~~
- Axe 2.3 : Être le territoire de référence en matière ~~d'énergie positive~~, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique
- Axe 2.4 : Structurer l'offre touristique Thouarsaise
- ~~Axe 5 : Améliorer l'accès du territoire (partie basculée en 1.4.)~~

3^{ème} Partie : Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses

- Axe 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire
- Axe 3.2 : Faire vivre les richesses ~~paysagères et patrimoniales~~ du Thouarsais
- Axe 3.3 : Protéger et valoriser les ressources du territoire
- Axe 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

aura

T

3

ETUDES

Ur

x x x x

1^{ère} Partie : RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉE ET SOLIDAIRE

ETUDES

URBANISME

Ur

URBANISME

ETUDES

URBANISME

URBANISME

aura

agence d'urbanisme
de la région angevine

T

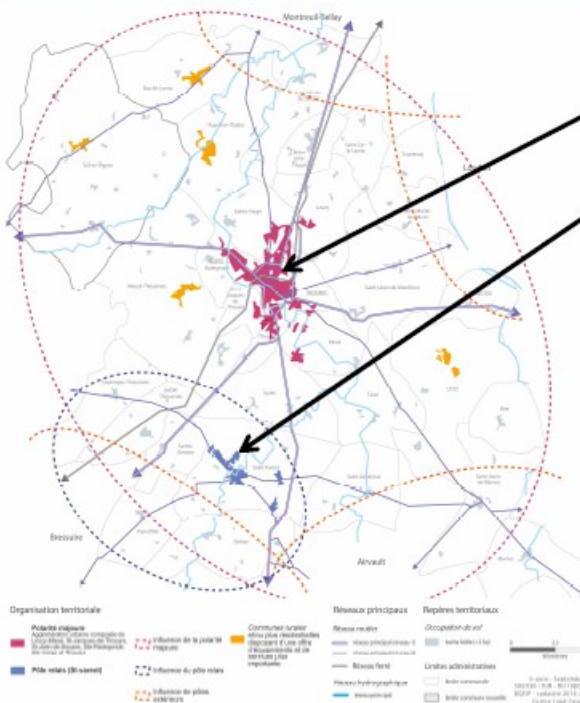
THOUARSAIS

PROJET D'AMÉNAGEMENT

4

AXE 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

XXXX



- Affirmer le rôle de la polarité majeure pour une **agglomération** plus forte.
- Conforter le rôle du **pôle relais** de Saint-Varent **au sud** du territoire.
- Assurer un développement solidaire des **autres** communes.

La polarité majeure correspond aux 7 communes de la zone agglomérée : Louzy, Missé, St-Jacques-de-Th., St-Jean-de-Th., Ste-Radegonde, Ste-Verge, Thouars.

Le pôle relais est la commune de St-Varent.

Les 23 autres communes sont les communes rurales dont 5 proposent une offre d'équipements et de services plus importante : Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Cersay (Val-en-Vignes), Mauzé-Thouarsais, Oiron.

AXE 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

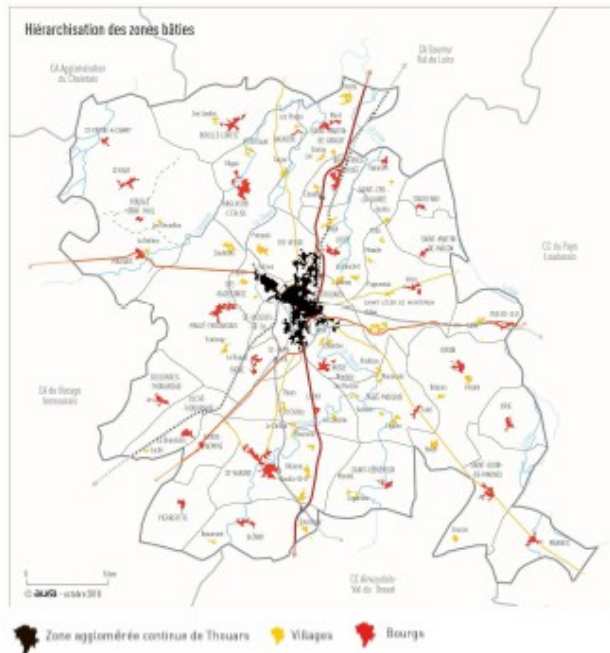
Prioriser le développement au sein de la trame bâtie

- **Le hameau** : au moins une dizaine de constructions, présentant un tissu relativement dense et continu, composé de parcelles bâties contigües

Ex Daymé, à St-Léger-de-Montbrun

- **Le village**, entité urbaine et historique claire, de taille conséquente, présentant un tissu dense et caractéristique (bâti à l'alignement, place de village...).
- Le village principal (en taille et/ou en équipements) est désigné comme **le bourg**.

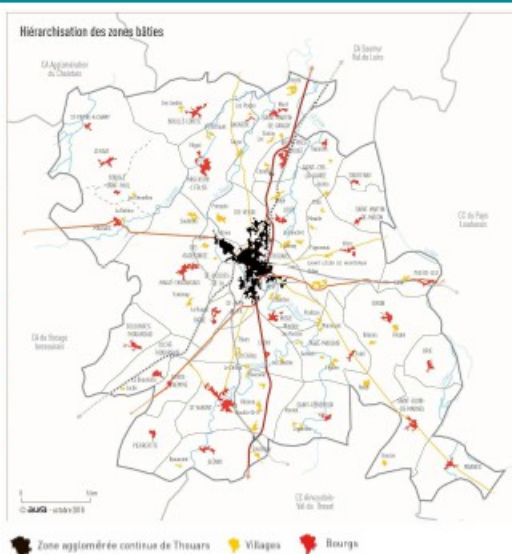
Ex : Fontenay, village de la commune de
Mauzé-Thouarsais



AXE 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

Prioriser le développement au sein de la trame bâtie

- **Priorité n°1** : potentiels dans l'enveloppe urbaine de la zone agglomérée, des bourgs **et villages**
 - **Priorité n°2** : **enveloppe urbaine des villages** et extension sous forme d'opération d'ensemble du bourg principal
 - **Priorité n°3** : extension de villages **si nécessaire** dans les conditions du DOO
- Orbé à St-Léger-de-Montbrun, La Coudre à Luzay, Ligaine à Taizé-Maulais
- Pas d'extension des hameaux mais densification possible à titre exceptionnel (à justifier)



DEBAT AXE 1-1 :

M. DUMONT demande quelle est l'articulation entre le PADD et le PLUi.

M. PINEAU explique que pour le PLUi, il y a eu toute une phase de diagnostic et le PADD fixe les grandes orientations. Ensuite, on passera à la phase zonage et règlement du PLUi. Ce document a été transmis par mail à tous les élus le 6 novembre 2018 de manière à s'en imprégner commune par commune et zone par zone (constructible, non constructible). En début d'année prochaine, il faudra débattre du zonage et du règlement (où l'on pourra construire, réserve foncière,...). Pour l'instant, on en est qu'au PADD mais le zonage et règlement s'inspire de tout ce qui est écrit dans le PADD ; les grandes résolutions sont ainsi traduites sous forme de zones et de règlement, il définit pour les 10 ans à venir la politique d'urbanisme même s'il y aura des modifications ultérieurement».

M. PINEAU précise que tout le monde va s'accorder à dire que ce territoire doit rester équilibré, il y avait des craintes pour les communes rurales que la désertification conforte la polarité majeure et que celles-ci se trouvent lésées mais tout le monde s'y retrouve même s'il y a un rééquilibrage au profit de la polarité majeure.

M. DUMONT indique qu'à la lecture de ce document, on a une liste de bonnes résolutions au 1er janvier. Il demande à quoi cela correspond exactement d'être le territoire de référence ? Par exemple, on a fait la transition énergétique mais comment pourra-t-on mesurer ce territoire de référence ?

M. LE MAIRE explique qu'à travers ces termes, c'est une ambition qui est affichée, ce n'est pas une compétition mais des mots forts. Il précise que pour être référent, il faut devenir autonome dans les années qui viennent, cela veut dire produire autant d'énergie que l'on en consomme donc produire encore et économiser avec tout un programme d'économies d'énergie dans tous les domaines. La Communauté de Communes, dans ce domaine, est extrêmement dynamique et pro-active. Tout est chiffré et on a les prévisions dans les 10 ans, voire 20 ans et on peut espérer qu'en 2050, on soit un territoire à énergie positive. Ce n'est pas simplement un souhait des élus mais aussi la mobilisation de tout un territoire. Il faut une véritable adhésion à cette ambition de produire de l'énergie renouvelable. La Communauté de Communes fait déjà beaucoup de choses, et dans chaque secteur d'activité, il faut engager les économies d'énergies, l'engagement des familles, aides proposées,...), cela est valable pour l'industrie, l'artisanat,... Tout un travail se fait avec les entreprises. Une réflexion est à faire autour de la mobilité consommatrice d'énergie et le transport collectif. Tout un programme est établi pour pouvoir répondre à ces objectifs ».

M. CHARRE ajoute qu'on est déjà un territoire TEPOS et on produit plus d'électricité que ce que l'on consomme à l'heure actuelle (TIPER,,;,,).

M. LE MAIRE souligne que derrière tout cela, des programmes et des moyens sont mis en œuvre pour y réussir.

M. COCHARD espère que l'Etat va lui aussi continuer dans ce sens.

M. LE MAIRE signale que les collectivités s'y emploient et y consacrent une partie de leur budget : réaménagement école Anatole France (économie à hauteur de 30%), éclairage LED à la mairie, chauffage de la mairie modifié et plus efficace, isolation des bâtiments publics, programme de rénovation éclairage public avec du LED,...Cela est valable aussi pour d'autres communes de la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, à savoir la

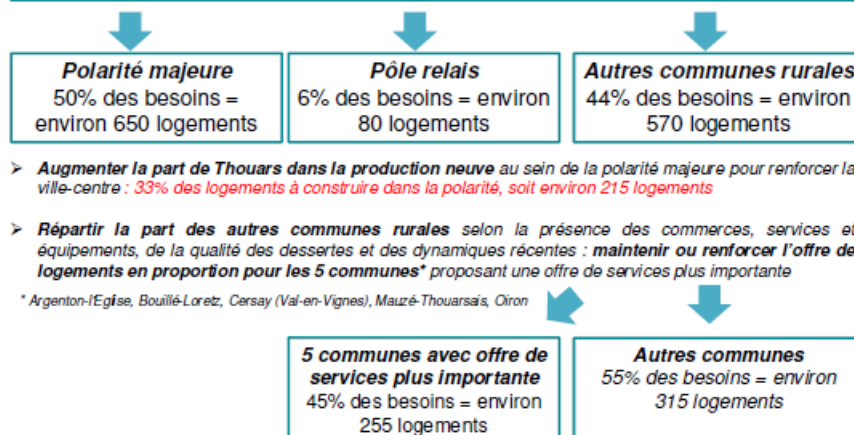
préservation de la planète, et des économies substantielles à la clé.

AXE 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

× × × ×

Appuyer le développement résidentiel sur l'organisation territoriale

Ce que le PLUi permet : 130 logements à construire par / an en moyenne



➤ *Principe de solidarité entre les communes dans la répartition du nombre de logements en extension et au sein de la tâche urbaine*

aura T

8

AXE 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

× × × ×

Répondre aux besoins de logements pour tous

- Favoriser l'accès à la propriété aux jeunes ménages disposant de ressources modestes
- Maintenir la part du parc locatif social

➤ **10 à 15 logements par an en moyenne** (sous-réserve d'un accord avec l'État) **répartis comme suit :**

- ✓ Conserver la part actuelle de la polarité majeure (15% de la production neuve) : **environ 100 logements locatifs sociaux à produire**
- ✓ Pour le pôle relais (10% de la production neuve) : **environ 8 à 12 logements**
- ✓ Pour les 5 communes rurales mieux équipées (10% de la production neuve) : **environ 27 à 38 logements (à répartir entre communes)**
- ✓ Pas d'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux pour les autres communes rurales

- Proposer des logements adaptés au vieillissement ou à la perte d'autonomie en lien avec la proximité ou la desserte en commerces/services
- Répondre aux besoins identifiés pour des logements spécifiques : personnes en situation de handicap, gens du voyage (~~réflexion sur l'aire de grand passage et~~ terrains familiaux en cohérence avec le schéma départemental), hébergement temporaire pour les saisonniers

aura T

9

AXE 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

x x x x

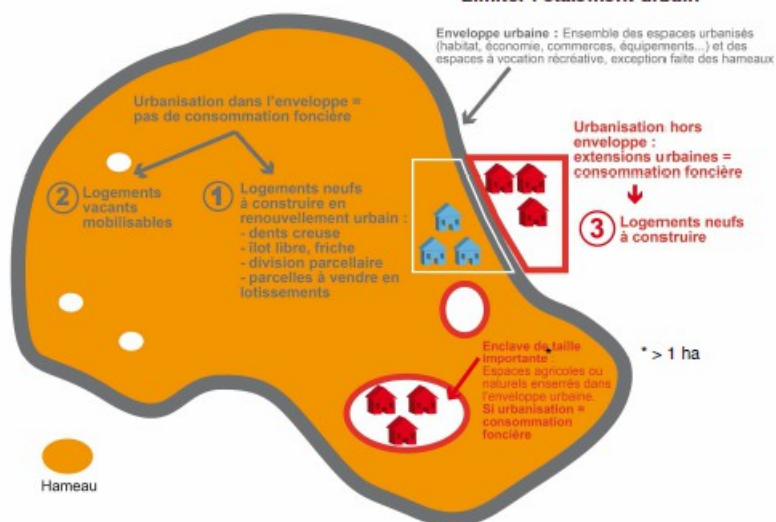
Revitaliser le centre-ville de Thouars et les centres-bourgs et centres-de-village

- **Freiner la hausse des logements vacants** sur le territoire :
Intervention progressive sur la vacance par des opérations de revitalisation des cœurs de villes et de bourgs, en particulier Bouillé-Loretz, Thouars, Saint-Jouin de Marnes, Saint-Varent, Val-en-Vignes (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH), puis en priorité les communes ayant le plus de logements vacants
Poursuivre le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier
- **Revitalisation prioritaire du centre-ville de Thouars en cherchant une complémentarité des actions à mener** (OPAH-RU, animation et cadre de vie, services de santé et équipements, commerces, aménagements urbains, stationnement...)
- **Lutter contre les logements insalubres ou indécents**
- ~~Intégrer la démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive) dans la politique de l'habitat (déplacé dans l'axe 2.3)~~
- **Améliorer la qualité du parc de logements** (propriétaires, locataires)
- ~~Accompagner la rénovation énergétique du parc locatif social (déplacé dans l'axe 2.3)~~

AXE 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

x x x x

Limiter l'étalement urbain



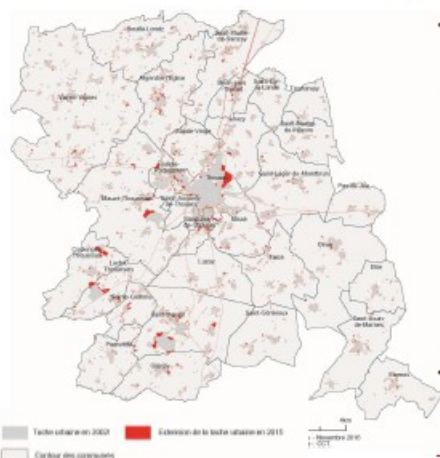
aura T

11

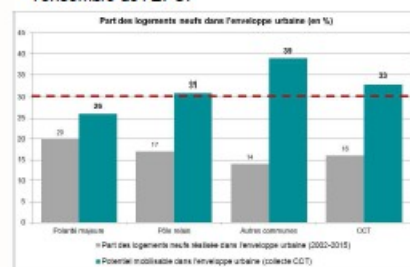
AXE 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

x x x x

Limiter l'étalement urbain



- Augmenter la part de logements à construire dans l'enveloppe urbaine : au moins 30% sur l'ensemble de l'EPCI



- Mobiliser en priorité le potentiel foncier (dents creuses, friches, division, logements vacants...) pour les projets d'aménagement (économie, habitat, équipements)
- Proposer des formes urbaines et des tailles de parcelles plus diversifiées

aura T

12

AXE 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

x x x x

Limiter l'étalement urbain

- Optimiser la ressource foncière dans les nouvelles opérations d'aménagement en indiquant une densité moyenne à l'échelle de la commune

Territoires	Densité moyenne brute
Polarité majeure	15-18 logements /ha
Pôle relais	15 logements /ha
Autres communes : • 5 communes plus équipées* • Autres	12-15 logements /ha 12 logements /ha

Densité plus forte dans l'enveloppe urbaine**

Laisser des possibilités limitées de construction en extension hors opération d'ensemble pour les petites communes rurales (faible production de logements neufs à construire en extension), sous réserve d'une surface parcellaire maximale à définir de 1 000 m²

- La ville-centre de Thouars a vocation à assumer une densité plus forte dans le cadre de la fourchette de 15 à 18 logements/ha
- Maîtriser le rythme d'ouverture des extensions urbaines et prendre en considération les difficultés liées à la dureté foncière, principalement dans les petites communes rurales ayant une faible production de logements

* Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay (Val-en-Vigne), Mauzé-Thouarsais, Oiron

aura

13

DEBAT AXE 1-2 :

MME BELLANNE demande si les 300 logements concernent les 4 communes de la commune nouvelle.

M. LE MAIRE fait savoir que cela concerne la Communauté de Communes et avec le zonage et le règlement, on ne peut pas construire davantage en terme de logements, cela a été vu commune par commune.

M. DUMONT demande quelle est la proportion de logements sociaux.

M. LE MAIRE énonce le chiffre de 15% et 20% pour la Ville centre pour la polarité majeure.

M. DUMONT fait remarquer que lorsqu'un logement social sort, 8 logements privés sortent en même temps.

M. LE MAIRE signale qu'il existe un outil limite, les OAP. Il explique : « Ainsi des secteurs sont en extension (Beaux-Champs, Fontaine à Montais, Vauzelles, Capucins, Champs-Proust) avec une limitation en terme de logement social, par exemple 2 logements sociaux et pas plus si 10 logements sont prévus. On peut imaginer que dans une zone, il y en ait plus mais au total, on ne pourra pas dépasser un pourcentage. Avec la croissance démographique, il y aura besoin de logements nouveaux mais ils ne pourront se faire que dans les zones dédiées à ces logements nouveaux, y compris les constructions privées ».

M. DUMONT constate que M. LE MAIRE prévoit une croissance démographique.

M. LE MAIRE confirme cela au niveau de la Communauté de Communes, ses nouveaux habitants devront se répartir en fonction du nombre de logements possibles avec un

renforcement de la polarité majeure. Il ajoute « Les tendances avec le coût des déplacements font que les gens reviennent sur la Ville Centre ou la future commune nouvelle. C'est pourquoi il faut y renforcer la construction car il y a eu trop de départs ces dernières années, le document d'urbanisme n'était pas limité avant et trop de lotissements se sont faits à l'extérieur ».

AXE 1.3 : Consolider l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous

x x x x

Promouvoir les pratiques sportives et culturelles :

- ~~« S'appuyer sur les grande équipements « locomotives » (omnisports et aquatiques) dans la promotion de la pratique sportive communautaire.~~
- ~~« Contribuer au maintien et à la modernisation des équipements sportifs de proximité~~
- **Maintenir, moderniser, voire compléter le maillage des équipements culturels et sportifs de proximité** (bibliothèques, salles polyvalentes, salles et terrains de sport...)
- **Privilégier une logique de mutualisation entre communes**
- **Valoriser les espaces de plein air** pour accompagner les nouvelles pratiques (petits équipements modulaires, parcours sportifs/santé...)

Promouvoir une politique culturelle sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les équipements structurants :

- ~~« Mettre les équipements structurants (Tynde, Château d'Oiron et théâtre...) au cœur d'une politique culturelle de territoire.~~
- ~~« Favoriser le rayonnement des équipements culturels~~
- ~~« Développer et pérenniser le réseau de lecture publique pour assurer un service à tout le territoire, à partir de la future médiathèque « tête de réseau » sur Thouars~~
- ~~« Développer une offre cinématographique à partir du nouveau cinéma~~
- ~~« Mener une réflexion sur l'opportunité de réaliser une grande salle de spectacle à long terme~~
- ~~« Mobiliser les espaces publics et les éléments patrimoniaux pour promouvoir la politique culturelle~~

Prévoir l'extension, la relocalisation et les nouveaux projets d'équipements structurants : en privilégiant une localisation dans la polarité majeure et le pôle relais, ~~de préférence en priorité~~ dans l'enveloppe urbaine, en veillant à leur accessibilité tous publics, et en considérant la reconversion des anciens locaux – salle de spectacle, influence du nouvel hôpital Nord Deux-Sèvres, cinéma, médiathèque, gendarmerie

aura T

14

AXE 1.3 : Consolider l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous

x x x x

~~Développer des prestations~~ Rapprocher les services publics au plus près des habitants :

- **Cœuvrer au maintien de services hospitaliers spécialisés à Thouars** en lien avec l'Agence Régionale de Santé et **réfléchir au devenir du site actuel** (foncier)
- **Faciliter l'accessibilité** (multimodale dont covoiturage) **de l'hôpital Nord-Deux-Sèvres pour les habitants et le personnel**
- **Implanter de nouveaux équipements et services en considérant l'organisation territoriale, la redynamisation des centres et la présence d'équipements sur les territoires limitrophes**
- ~~« Assurer une meilleure coordination des actions et des acteurs autour de la santé (hôpital, pôles santé, libéraux...)~~

Assurer un maillage harmonieux en commerces de proximité et services :

- **Privilégier les cœurs de villes et de bourgs** pour l'implantation des commerces **et services de proximité** (implantation possible également dans certains quartiers de la polarité majeure)
- **Favoriser un environnement urbain propice** au maintien et au développement du commerce
- ~~« Rechercher la complémentarité et/ou la mutualisation entre les communes~~
- ~~« Désenvoyer les personnes isolées (organisation de tournées)~~
- ~~« Encourager les démarches commerciales innovantes notamment via l'itinérance et le numérique~~

aura T

15

AXE 1.3 : Consolider l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous

x x x x

~~Conforter les polarités commerciales du territoire~~ Assurer un maillage harmonieux en commerces de proximité et services :

- Favoriser l'implantation de l'offre commerciale dans le cœur de ville de Thouars et/ou de Saint-Varent :
 - ✓ Donner la priorité aux petits commerces (< 400 m²) dans le cœur de ville plutôt qu'en périphérie
 - ✓ Limiter le développement commercial le long des principaux axes, notamment vers le Nord
 - ✓ Préserver le marché de Thouars, favorisant l'attractivité et le dynamisme du cœur de ville



Limiter le développement commercial (secteurs en noir)

Permettre le développement commercial du secteur de la Vasque et dans l'avenue Leclerc à proximité de la Place Lavault

aura T

16

AXE 1.3 : Consolider l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous

x x x x

~~Conforter les polarités commerciales du territoire~~ Assurer un maillage harmonieux en commerces de proximité et services :

- Favoriser un environnement urbain propice au maintien et au développement du commerce :
 - ✓ Concentrer le commerce sur les rues les plus attractives et réaménagées en lien avec la politique plus générale de requalification des centres-bourgs / villes
- Maintenir les principaux pôles commerciaux (Sainte-Verge, Talencia et Saint-Varent) et ne pas développer de nouvelle grande zone commerciale :
 - ✓ Interdire les nouvelles implantations de GMS (Grande et Moyenne Surfaces) alimentaire en périphérie (sauf extension limitée de l'existant)
 - ✓ Conditionner les implantations de GMS thématiques en périphérie

aura T

17

DEBAT AXE 1-3 :

M. PINEAU précise : »Avec le PLUi certaines zones pourront voir s'implanter de nouveaux commerces et d'autres où cela ne sera plus possible. C'est un choix de densifier l'activité commerciale car les commerces ont été installés de façon diffuse en dehors du centre ville. Certaines zones ont été repérées (Capucins, Pôle commercial à Sainte-Radegonde,...) et on ne pourra plus s'installer partout, par exemple autour des giratoires en sorties et entrées de ville. Le

PLUi ne permettra plus tout cela sauf cas particulier. De même, on ne pourra plus transformer une habitation pour en faire un commerce ».

MME BELLANNE voudrait savoir comment cela se passe si on hérite d'un bâtiment, on ne pourra plus décider de sa destination, commerce ou non ?.

M. LE MAIRE indique que non, il faudra faire des logements.

M. DUMONT demande parmi les outils proposés : Y-en-a-t-il un pressenti pour faciliter l'Hôpital Nord Deux-Sèvres ?.

M. LE MAIRE considère que le 1er outil est de faire des routes. Il croit savoir que cela va peut-être aller plus vite que ce qui avait été envisagé. Il a cru comprendre que des négociations sont en cours, il faudra ensuite mettre des véhicules qui puissent se déplacer de façon pertinente et écologique. Il poursuit : « Des outils existent déjà, le transfert solidaire, service géré par le Centre Socio-Culturel, des personnes l'utilisent déjà pour aller en consultation ou voir des malades. Il y a aussi les taxis, des bénévoles, des organisations plus institutionnelles pour mettre en place du transport collectif qui relève de la Région Nouvelle-Aquitaine. On peut ainsi modifier des lignes qui existent de manière à passer par Faye-L'Abbesse et coordonner aussi les transports urbains du bocage bressuirais de façon à avoir des correspondances pour rejoindre Faye-L'Abbesse. La réflexion est en cours, la Région s'en occupe et l'Association de défense des usagers est aussi vigilante sur la question ».

AXE 1.4 : Favoriser les mobilités durables

XXXX

S'appuyer sur l'organisation territoriale (polarité majeure, pôle relais) pour limiter les temps de déplacement (en distance comme en durée) des habitants avec tous les modes de transport (collectif, doux, alternatif à la voiture...)

Soutenir les réseaux de transport collectif et maintenir la desserte ferroviaire du territoire

- **Développer les pratiques intermodales et/ou multimodales**, notamment en consolidant le Pôle d'échange multimodal de la Gare (offre de transport diversifiée et aménagement du quartier en lien avec le cœur de ville) et le Schéma Directeur des Mobilités Durables
- **Conforter l'étoile ferroviaire** (fret et voyageur)
- **Maintenir les réseaux collectifs** ferroviaire ~~et routier~~ et favoriser leur utilisation : appuyer la réouverture de l'axe ferroviaire vers Niort pour le fret et voyageurs, **maintenir les embranchements fers existants pour les carrières et l'expédition des céréales, maintenir la ligne Saumur-Thouars pour le fret et les voyageurs**
- **Développer une desserte TER** quotidienne Thouars / Poitiers en car
- **Optimiser le réseau de transport collectif intercommunal (Commibus)** pour répondre aux différents besoins : desserte en priorité des équipements, services spécifiques pour la mobilité d'un public spécifique (jeunes en insertion...) ou lors d'événements particuliers (jours de marché...)
- **Expérimenter de nouvelles formes de transport** adaptées aux territoires peu denses : transport à la demande, transport solidaire, stop amélioré par exemple

AXE 1.4 : Favoriser les mobilités durables

x x x x

Encourager la pratique des modes doux actifs

- Développer des aménagements dédiés aux modes doux (marche, vélo) :
 - ✓ entre les principaux bourgs du territoire et plus particulièrement autour de Thouars et de Saint-Varent
 - ✓ à l'intérieur des centres bourgs autour d'un référentiel d'aménagement commun (pistes/bandes cyclables, voies partagées, normes PMR...)

— Transformer-Aménager une partie de l'ancienne RD 938 en liaison douce, notamment entre Brion et Thouars

- Favoriser les pratiques en sécurisant les axes aménagés
- Mettre en place de services et d'équipements pour favoriser la pratique des modes doux (écomobilité scolaire, mise à disposition de vélos, stationnement vélos...)

Optimiser les usages alternatifs de la voiture

- Envisager la mutualisation de l'offre globale de stationnement dans les opérations d'aménagement, en cas d'une offre publique existante à proximité
- Développer les infrastructures, les équipements et projets innovants (parking relais, mobilité verte, véhicule électrique, covoiturage...)

AXE 1.4 : Favoriser les mobilités durables

x x x x

Conforter et sécuriser le réseau routier

- La traversée de la zone urbaine par la Sévrienne : rendre possible la réalisation du contournement de la Sévrienne (D938) dans le PLUi (« gel » des fuseaux) et prévoir la sécurisation de la voie actuelle (élargissement, aménagements cyclables...) ou inscription d'un emplacement réservé et prévoir la requalification de l'axe actuel
- La traversée de certains bourgs du territoire : en visant une réduction des vitesses, le partage modal de la voirie et des espaces publics et la sécurisation des intersections particulièrement accidentogènes.
- Accès à la carrière de St-Varent.
- Accès à l'hôpital Nord Deux-Sèvres.

~~Garantir une couverture numérique complète en très haut débit et mobile pour tous~~

~~— Engager le territoire —~~

- ~~— dans les futures phases de déploiement du très haut débit fixe et accompagner la desserte numérique (SDAN)~~
- ~~— avant 2025 l'accès au haut débit pour tous les équipements structurants et dans les zones d'activités économiques actuelles et futures~~
- ~~— avant 2035 un accès haut débit à tous les habitants~~

~~— Faciliter le déploiement de la technologie mobile 4G sur les communes dans le cadre du plan~~

~~— France très haut débit —~~

Déplacé dans l'axe 2.1.

DEBAT AXE 1-4 :

M. LE MAIRE souligne la volonté de maintenir le ferroviaire sur Thouars car cela favorise l'activité économique (le fret) et résidentielle (les allers-et retours sur Paris). Il ajoute : « S'agissant de la sécurité, une étude est en cours avec la Communauté de Communes pour une piste cyclable pour accéder à la future zone Talencia 2. C'est tout un ensemble, il faut aussi réduire la vitesse, les nuisances sonores. Quant au contournement, il faut toujours le prévoir en fonction des fuseaux prévus qui sont gelés mais on ne sait pas encore aujourd'hui où la voie va passer. En tout état de cause, il ne faut pas prévoir de logement sur ces fuseaux sinon il faudra déconstruire dans quelques années ».

M. DUMONT croit savoir que tout a déjà été étudié.

M. LE MAIRE confirme que l'on s'appuie bien sur les fuseaux déjà déterminés et non des fuseaux à venir. Il poursuit : « On peut constater qu'aujourd'hui les possibilités de traverser l'agglomération aujourd'hui sont difficiles du fait des constructions opérées et il faut passer très loin avec des futures réalisations onéreuses. Il faut d'abord améliorer la voirie existante (routes départementales, c'est la priorité ».



AXE 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial
Valoriser les potentiels de développement d'activités économiques spécifiques :

- Réaffirmer la **vocation industrielle et logistique** du territoire
- **Conforter et développer l'activité agricole et agro-alimentaire** (voir l'axe 2.2)
- Affirmer le **rôle économique des carrières** (voir l'axe 3.3)
- Promouvoir **l'économie verte et le développement des énergies renouvelables** comme un axe fort de développement (voir l'axe 2.3)
- Accompagner le développement de **l'économie sociale et solidaire**

Développer l'économie résidentielle (commerces, services, artisanat) non délocalisable
 Planter en priorité les organismes de formation dans la polarité majeure ou le pôle relais

Mobiliser le potentiel existant dans les Zones d'activités économiques (ZAE) et les friches :

- Accompagner en priorité la reprise des friches et locaux vacants (~~ex-France-Champignon, exemple de reprise des friches ferroviaires par Talencia 2~~) : **potentiel cependant limité** (bâtiments amiantés ou en réalité utilisés pour du stockage : ex France-Champignon)
- Reconvertir certaines friches en secteur de production photovoltaïque
- Permettre la densification
- Engager la requalification de certaines ZAE pour en améliorer l'image et la fonctionnalité, en priorité les ZAE structurantes situées en entrée nord de l'agglomération thouarsaise
- Poursuivre la commercialisation (~~environ 56~~ 50 ha disponibles dans les ZAE existantes)

22

AXE 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial

Permettre l'extension ou l'installation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain existant (activité non nuisante, compatible avec l'habitat).

Maintenir ou relocaliser les activités industrielles hors ZAE.

Assurer des conditions de maintien et de développement des entreprises « isolées » (hors ZAE) sous conditions, y compris pour les **grandes** installations agricoles.

Créer une nouvelle offre foncière en ZAE d'une trentaine d'ha :

- Proposer une offre foncière supplémentaire - pour les activités en place et l'accueil de nouvelles activités - à développer **majoritairement** en extension des ZAE existantes :
 - ✓ la Croix d'Ingand (Mauzé-Thouarsais), Le Champ de l'Ormeau (Ste-Radegonde), Le Seillereau (St-Varent), Le Bois-St-Hilaire (Louzy), St-Jean/Missé et **Les Pineaux** (St-Jean-de-Th.), La Croix-Gobillon (**Cersay**),
 - ✓ à proximité de l'axe Saumur – Niort pour amorcer une nouvelle ZAE structurante **au nord-ou** à l'est de la polarité **majeure (environ 10 ha)**
- ~~Veiller à la qualité paysagère et environnementale des~~ **Intégrer des aménagements paysagers et environnementaux de qualité dans les extensions et nouvelles ZAE.**
- Proposer des solutions en immobilier d'entreprise :
 - ✓ Création et gestion d'ateliers relais intercommunaux.
 - ✓ Création de **pépinières d'entreprise** (dont la Maison de l'Entrepreneuriat au pôle multimodal de la gare).

Garantir une couverture numérique complète en très haut débit et mobile ~~pour tous~~

- Desservir en priorité les équipements structurants et les zones d'activités actuelles et futures

~~Favoriser l'implantation d'organismes de formation pour répondre aux besoins des entrepreneurs (pour la filière bois par ex) (déplacé dans la diapo précédente)~~

23

DEBAT AXE 2-1 :

M. LE MAIRE souligne que la Ville devrait avoir la fibre en 2021.

Pas d'autre remarque.

AXE 2.2 : Accompagner la diversité de l'activité agricole diversifiée x x x x
constituante du territoire

Limitier la consommation des terres agricoles et naturelles, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser », et protéger les terroirs AOC (urbanisation exceptionnelle en accord avec l'INAO)

Favoriser de bonnes conditions d'exploitation agricole du territoire :

- Favoriser et valoriser la diversité des productions agricoles
- Maintenir une dynamique et une économie agricole sur l'ensemble du territoire
- Soutenir un nouveau modèle économique d'une agriculture diversifiée

Permettre la pérennité et le développement des sites agricoles :

- Protéger les sites d'exploitation existants et permettre leur développement, en considérant une distance à respecter entre bâtiments agricoles et constructions principales appartenant à des « tiers »
- Privilégier l'implantation des nouvelles constructions agricoles à proximité des bâtiments existants et limiter la construction de nouveaux logements de fonction pour les agriculteurs
- Anticiper le devenir des sites d'exploitation contraints, notamment dans et à proximité des bourgs et villages - Possibilité de déterminer des espaces naturels ou agricoles « tampons »
- Identifier les friches agricoles et leur destination future
- Faciliter la circulation des engins agricoles, en tenir compte dans les aménagements urbains
- Encourager les regroupements parcellaires ou le réaménagement foncier

Accompagner les possibilités de diversification économique des exploitations agricoles :

- Accompagner le développement des énergies renouvelables dans les exploitations
- Permettre le développement d'unités productrices sans compromettre les parcellaires et les bonnes terres
- Favoriser le développement des circuits courts et accompagner le développement de l'agritourisme et de la pluriactivité agricole : autoriser les activités accessoires à l'activité agricole

aura 24

DEBAT AXE 2-2 :

Pas de remarque

AXE 2.3 : Être le territoire de référence en matière d'énergie positive, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

x x x x

Maitriser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre

- Tempérer les déplacements automobiles par l'organisation territoriale, la promotion des modes actifs (plan vélo) et des transports en commun
- Intégrer la maîtrise de l'énergie et des Gaz à Effet de Serre dans la politique communautaire des constructions
- Encourager les projets de rénovation du patrimoine bâti public et privé

Adapter le territoire les opérations d'urbanisme aux changements climatiques

- Encourager des formes urbaines et architecturales innovantes (bioclimatique) et des éléments de rafraîchissement dans les opérations d'urbanisme, favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'adaptation au changement climatique
- Préconiser l'identification des îlots de chaleur pour les réduire
- Accompagner les entreprises vers la transition énergétique

Développer une production autonome et locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques

- Favoriser les énergies renouvelables dans les opérations d'urbanisme et de renouvellement urbain : implantation et orientation du bâti (apports solaires passifs, production solaire), compacité et mitoyenneté des logements, qualité des matériaux et isolation
- Prévoir les espaces nécessaires à l'implantation des installations collectives d'énergie renouvelable
- Développer les énergies renouvelables (parcs éoliens et photovoltaïques, unités de méthanisation, hydro électricité...) en conciliant agriculture, paysage et biodiversité : localiser les futurs sites de production et définir leurs règles d'implantation
- Intégrer les dispositifs d'ENR au patrimoine bâti et paysager
- Développer la filière bois – énergie et les réseaux de chaleur
- Développer une zone d'activité économique à l'est de Thouars en lien avec le site d'énergies renouvelables

aura T

25

DEBAT AXE 2-3 :

MME BELLANNE demande ce que veut dire développer la filière bois.

M. LE MAIRE explique qu'il faut avoir plus de bois produit localement, cela doit aller de sa production à son utilisation.

M. CHARRE donne un exemple : chauffer la piscine avec des granulés locaux et non en provenance de Charente.

AXE 2.4 : Structurer l'offre touristique Thouarsaise

XXXX

S'appuyer sur les richesses ~~et sur les équipements culturels~~ du territoire : patrimoine naturel, géologique, architectural et bâti reconnu (~~projet de Géoparc et de Pays d'arts et d'histoire~~, ~~AVAP~~ Site Patrimonial Remarquable (SPR), ville d'arts et d'histoire, sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles (ENS)...)

- Préserver et mettre en valeur les espaces d'intérêt touristique : monuments, principaux points de vue, vallées de l'Argenton, du Thouet, du Thouaret et de la Dive, les sites néolithiques, les éléments ordinaires de patrimoine bâti traditionnel
- Participer à l'embellissement des communes et des lieux emblématiques : mettre en cohérence les projets de valorisation touristique et de requalification des centres-bourgs

Développer le géo-tourisme, le tourisme industriel, promouvoir l'agrotourisme, les produits du terroir et les circuits courts

Développer l'offre de loisirs en pleine nature (activités nautiques, sentiers équestres, réseau cyclable...) et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques : parcours reliant mégalithes, le tourisme industriel (carrières, ENR), la Trame Verte et Bleue (TVB), le patrimoine bâti..., **mise en valeur du Thouet dans la polarité majeure (OAP thématique).**

Accompagner la structuration d'une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité

Considérer le développement des sites et équipements touristiques et de loisirs et anticiper de nouvelles implantations : développement de sites en considérant le cadre environnemental et paysager (par ex Les Adillons,...), déplacement possible du centre d'interprétation géologique du thouarsais, ~~espace dédié à la Vallée du Thouet sur le site du Moulin de Crevant,~~ déplacement du camping municipal de Thouars, haltes de randonnées (abris, point d'eau, garage à vélos...) 20

DEBAT Axe 2-4 :

M. LE MAIRE signale qu'il va y avoir un OAP thématique car le Thouet est un vrai potentiel à développer (canoë-kayak, sports de pêche, balades découvertes à travers la Vallée,...). Il poursuit : « D'ailleurs, il y a une volonté de créer le long du Thouet des espaces réservés qui permettront lors de ventes de se rendre propriétaire car pour l'instant, il n'y a pas de préemption et des transactions peuvent se faire sans en avoir été informé. Il pourra y avoir ainsi une continuité sur les berges du Thouet. On pense aussi à une nouvelle offre en matière de camping ».



aura T

28

AXE 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

XXXX

Limitier la consommation des espaces agro-naturels : diminuer la consommation d'espaces agro-naturels de **50%**

Identifier, préserver et remettre en bon état le réseau écologique du territoire (trame verte et bleue) en prenant en compte le changement climatique et les réseaux écologiques extérieurs au territoire :

- **préserver les réservoirs de biodiversité** : en permettant les aménagements, constructions et installations compatibles avec la TVB, **en protégeant les éléments ponctuels et linéaires qui les constituent** (haies, mares, bosquets, zones humides, boisements, landes, pelouses sèches, coteaux, ...)
- maintenir, conforter, voire créer des corridors écologiques par des mesures d'amélioration ou de création de continuités : **replantation de haies ou restauration de zones humides en priorité dans les corridors à conforter ou à créer, dans la Plaine, et en cas d'impact par un projet, réduction des points de conflits à l'occasion de travaux**

Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques : inscrire les ZH dans un zonage protecteur et appliquer le principe « éviter, réduire, compenser », ~~protéger et restaurer le réseau hydrographique et ses abords, favoriser la libre circulation des espèces, protéger les mares~~

~~Préserver, entretenir et restaurer les haies (éviter leurs destructions) : protéger les haies des cours de biodiversité bocagère, certains linéaires et les chemins ruraux accotés~~

~~Préserver les boisements, landes et pelouses sèches~~ (reformulé ci-dessus)

aura T

29

AXE 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

× × × ×

Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés (nature en ville), notamment dans une optique d'adaptation au changement climatique, en intégrant et en renforçant la TVB

Préserver des espaces non bâtis et non imperméabilisés dans l'enveloppe urbaine - *tout en respectant l'objectif de renouvellement urbain* - et des « lisières vertes » autour des tissus urbains, en particulier dans la polarité majeure (OAP Vallée du Thouet)

Encourager l'accès à la nature, et notamment **aux rivières**, aux vallées et leurs coteaux dans le respect des milieux et des usages (**développer les cheminements le long des cours d'eau en préservant la ripisylve et/ou une bande enherbée**) : ~~peursuivre la mise en œuvre~~ valorisation des vallées de l'Argenton, du Thouaret, du Thouet (OAP ~~envisagée~~) et de la Dive

aura

29

DEBAT AXE 3-1 :

M. LE MAIRE rappelle l'objectif ambitieux qui est que la surface consommée pour les constructions depuis 10 ans doit baisser de moitié au profit de l'activité agricole (préservation de la productivité, protection de la faune et de la flore, préservation de la ressource en eau, préservation des espaces non imperméabilisés,...).

AXE 3.2 : Faire vivre les richesses paysagères et patrimoniales du Thouarsais ✕ ✕ ✕ ✕

Mettre en valeur les richesses paysagères du territoire et permettre leurs évolutions :

- Préserver les éléments boisés marqueurs du paysage, notamment les bosquets de la plaine et du bocage, les haies ou des arbres isolés, en lien avec la Trame verte et bleue, et limiter les constructions en lisières
- Préserver et faire découvrir le paysage méconnu des vallées : les mettre en scène en lien avec leur valorisation touristique
- Porter une vigilance à la qualité paysagère des principaux axes routiers
- Identifier et préserver certains points de vue, en encadrant les possibilités de construction
- Préserver les éléments paysagers sensibles (buttes témoins, vallées sèches, coteaux), éviter ou intégrer l'urbanisation des points hauts
- Veiller à la qualité patrimoniale des bourgs et préserver leur silhouette dans les paysages ouverts
- ~~Veiller à Adapter l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, notamment dans la plaine au regard de l'entité paysagère~~
- Préserver le patrimoine ordinaire non protégé : garantir sa pérennité, permettre son évolution sans le dénaturer
- Permettre la diversification encadrée des activités dans les grandes propriétés et les parcs
- Gérer la cohabitation du patrimoine naturel et urbain avec la politique d'énergies renouvelables

Valoriser le patrimoine géologique

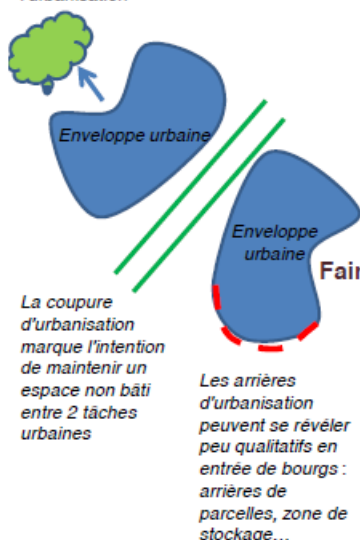
- Gérer et mettre en valeur la Réserve Naturelle du Toarcien
- Préserver et valoriser les espaces porteurs de l'identité géologique du territoire (carrières et anciennes carrières, vallées, mégalithes...) :
 - ✓ Valoriser l'utilisation de matériaux locaux dans le patrimoine bâti à rénover ou à construire
 - ✓ Favoriser et encadrer l'accès du public aux mégalithes
 - ✓ Encourager l'intégration de l'identité géologique du Thouarsais dans les nouvelles opérations d'urbanisme (charte architecturale à encourager)

aura T

30

AXE 3.2 : Faire vivre les richesses paysagères et patrimoniales du Thouarsais ✕ ✕ ✕ ✕

Le boisement peut constituer une limite physique claire au développement de l'urbanisation



Veiller à la qualité des entrées de villes et des limites urbaines de la polarité majeure et des bourgs

- Requalifier certaines entrées d'agglomération et de bourgs, en particulier l'entrée nord de Thouars et la RD135 à St-Varent.
- Définir et intégrer sur le plan paysager les nouvelles limites d'urbanisation en s'appuyant sur la topographie, les espaces naturels... (espace de respiration et de transition, articulation entre développement et maillage bocager...), traiter les arrières d'urbanisation
- Identifier et préserver des coupures d'urbanisation en cohérence avec l'activité agricole et la Trame verte et bleue, en particulier au sein de la polarité majeure (Missé/St-Jean-Th. et Louzy/Thouars).
- Conserver, créer des ouvertures sur les vallées et des itinéraires fonctionnels et de promenade (OAP Vallée du Thouet).

Faire évoluer les paysages bâtis dans l'esprit des lieux

- Assurer une plus grande qualité paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisme : qualité des espaces publics, diversité des formes urbaines, végétalisation, fenêtres visuelles, cheminements...
- Veiller à l'intégration visuelle des bâtiments d'activités et d'habitat (matériaux, plantations...).
- Intégrer un volet paysager et patrimonial à la requalification des centres-bourgs : qualité des espaces publics, respect de l'identité, mise en valeur...
- Engager des études de requalification des friches urbaines, industrielles et agricoles : maintien de la vocation initiale, reprise en énergie renouvelable voire requalification en espace naturel.

aura T

31

DEBAT AXE 3-2 :

Pas de remarque

AXE 3.3 : Protéger et valoriser les ressources du territoire

XXXX

Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface

- Maîtriser l'étalement urbain (pluvial et assainissement) :
 - ✓ Connaître l'état du réseau et développer les outils de maîtrise des eaux pluviales.
 - ✓ Intégrer la problématique des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme, la voirie et l'aménagement des espaces publics.
- Assurer l'adéquation entre le développement urbain et les capacités épuratoires (assainissement individuel, semi collectif, collectif).
- Protéger strictement les zones de captage en eau potable conformément à la réglementation en vigueur.
- Assurer l'approvisionnement du territoire en eau potable.

Valoriser les carrières en tant que ressource

- Prendre en compte les Schémas des Carrières (Départemental et Régional).
- Permettre le développement de l'activité des carrières (besoins fonciers, en desserte...).
- Privilégier dans la mesure du possible cette ressource en matériau local.
- Remettre en état les carrières avec des projets favorisant la découverte géologique, faunistique et floristique du territoire.

Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources

- Utiliser tous les déchets valorisables comme une ressource.
- ~~Prévoir un site d'enfouissement des déchets sur le territoire ou en commun avec plusieurs intercommunalités voisines avant 2026~~
- ~~Optimiser la répartition géographique~~ Améliorer le maillage des déchetteries (nouvelle déchetterie entre la Butte et St-Varent) et des plateformes de stockage et de recyclage de déchets inertes (en lien avec le Département).
- Prévoir des espaces/locaux facilitant le tri dans les opérations d'urbanisme.

aura 1

32

DEBAT AXE 3-3 :

Pas de remarque

AXE 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances
XXXX
Concevoir des projets qui limitent l'exposition des populations aux risques et nuisances :

- accidents de la route,
- nuisances sonores,
- nuisances lumineuses,
- transports de matières dangereuses,
- à l'atteinte à la qualité de l'air

~~S'assurer que les projets d'aménagement sont situés à l'écart de ces nuisances ou intègrent des mesures de protection (mur anti-bruit ou talus...)~~ **Prendre en considération les risques et nuisances dans les choix en matière d'urbanisation**

Traiter les traversées de villes ou de bourgs positionnés sur les grands axes de circulation du territoire où plusieurs risques et nuisances se cumulent (accidentologie, pollution de l'air, bruit, risque transport de matières dangereuses, ...) *voir aussi axe 3.2*

AXE 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances
XXXX
Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques :

- Appliquer le **PPRI du Thouet** et prendre en compte l'**atlas des zones inondables** de l'Argenton, du Thouaret et de la Dive : limiter l'imperméabilisation des sols, maintenir ou reconstituer des freins au ruissellement (protection des haies, fossés et zones humides), encadrer les aménagements et constructions dans ces secteurs
- Informer sur la présence des autres risques : ~~Prendre en compte le~~ risque retrait-gonflement d'argile ~~dans les secteurs touchés~~
- ~~Prendre en compte le~~ risque d'effondrement, radon, risque sismique et climatique ~~localisé (anciennes carrières, dont Tourtenay)~~
- ~~Prendre en compte les~~ risques d'éboulement ~~localisés~~
- Eviter les **constructions en lisière de forêt d'espaces boisés** (risque de feu en cas de sécheresse et préservation des milieux et de la biodiversité)
- ~~Utiliser les~~ **espaces autour des établissements à risques** ~~pour développer des milieux favorables à la biodiversité~~

DEBAT AXE 3-4 :

Pas de remarque

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE DES DÉBATS RETRANSCRITS DANS LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**4.1.179. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
MODIFICATION DU TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS.**

Il convient de procéder à la modification des postes suivants au tableau général des emplois :

Suite à réussite à concours :

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au 01/12/2018.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet au 01/12/2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA MODIFICATION DU TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS TELLE QUE DEFINIE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**4.1.180. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
ADMINISTRATION GENERALE. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A
TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE POLICE DU MAIRE ASVP A COMPTER DU 1ER
DECEMBRE 2018.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service Police du Maire ASVP. Celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} décembre 2018, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2018 POUR LE SERVICE POLICE DU MAIRE ASVP.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

5.7.181. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE 2017.

La loi prévoit que le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Ce bilan est le témoin de la vie de la collectivité sur une année et des projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui y sont consacrés.

C'est également un document de communication qui donne l'occasion de mieux connaître la collectivité. Il a été présenté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'assemblée délibérante de l'établissement le 11 septembre 2018.

On notera notamment parmi les faits marquants de 2017 :

- Nouveau site internet,
- Lancement concours maîtrise d'oeuvre pour la construction du cinéma,
- Inauguration du Pôle Petite Enfance Amalthée,
- Première vague d'installation d'une signalétique territoriale,
- Mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en Thouarsais dans le cadre du CTEAC,
- Poursuite de l'étude d'optimisation des collectes,
- Poursuite de l'élaboration du SCOT/PLUi,
- Travail sur l'intégration de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS TEL QUE PRESENTE EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

5.7. 182. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2017.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports ont été validés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 11 septembre 2018.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les chiffres des événements marquants de l'année 2017 ainsi que les perspectives pour 2018 figurent dans les synthèses ci-dessous.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,
- La station d'épuration de Sainte-Verge a traité en moyenne annuelle près de 2 400 mb/j en 2017 (contre 3 000 mb/j en 2016 car année plus pluvieuse), soit l'équivalent de la consommation d'environ 20 000 habitants (capacité de 35 000 eq/hab),
- Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,

- 0,24 % de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2016 avec 0,17 %, mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
- 362 contrôles de conformité des installations raccordées au réseau (contre 370 en 2016).

Les indicateurs financiers

- Dépenses de fonctionnement : environ 2,9 millions d'€ dont 25 % proviennent des charges à caractère général et 24 % des charges de personnel,
- Recettes de fonctionnement : environ 3,3 millions d'€ dont 84 % proviennent de la redevance (23 % part fixe et 77 % part variable),
- Pour rappel, la part fixe était de 55 € TTC/an en 2017 et la part variable de 2,02 € HT/mb,
- 6,63 % d'impayés,
- Dépenses d'investissement : 2,92 millions d'€,
- Taux d'extinction de la dette : 4,05 ans.

Les événements marquants 2017

Études :

- Poursuite de l'étude diagnostique des installations autonomes situées sur un zonage collectif non desservi par le réseau sur les communes d'Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay, Glénay, Saint-Varent, Luzay, Massais, Pierrefitte et Sainte-Gemme.
- Poursuite de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du poste de refoulement du Pâtis.
- Rendu du schéma directeur sur les communes d'Argenton-l'Église, Cersay, Bouillé-Saint-Paul et Bouillé-Loretz.

Travaux :

- Fin de la mise en oeuvre de la métrologie réseaux/supervision, avec l'installation d'équipements de mesure et de contrôle sur les infrastructures liées à l'assainissement. Cette opération permet de suivre à distance les différents sites et recueillir des données afin d'optimiser le fonctionnement du service.
- Réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Mauzé-Thouarsais et de Louzy suite à des casses.
- Réhabilitation de la deuxième tranche de l'ovoïde de Thouars sur les rues de la Quintinie, Horace Vernet et Franklin.

Les perspectives pour 2018

- Restitution de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnois et du Saint-Varentais avec une perspective de juxtaposition pour 2019 de ces résultats avec ceux des études réalisées en 2008 et 2012 sur le reste du territoire intercommunal, pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- Lancement de la réflexion sur la réhabilitation du bassin tampon de Crevant et de la station d'épuration de Sainte-Verge.
- Démarrage des travaux du poste de refoulement du Pâtis et poursuite du projet de réhabilitation du Poste de refoulement du Bac.
- Réalisation d'investissements pour réhabiliter les réseaux. Sont concernées, la mise en séparatif du réseau sur la commune d'Argenton-l'Église, la réhabilitation du réseau de la ZA du Grand Rosé, ainsi que la remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- 6 169 habitations relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
 - x Soit 4 189 habitations en zonage ANC,
 - x Soit 1 980 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l'objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages.
- Augmentation du nombre des prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subventions de réhabilitation) : 370 en 2017 contre 331 en 2016.

- Taux de conformité du parc ANC : 37,6 % (41,8 % sur les zonages ANC et 30 % sur les zonages AC),
- Stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € T.T.C.

Les évènements marquants 2017

- Poursuite de l'étude diagnostique à la parcelle réalisée sur les anciens secteurs du Saint-Varentais et de l'Argentonnais et travail sur la redéfinition des zonages.
- Lancement de la consultation, initiée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour la création d'un logiciel métier commun. Cet outil, élaboré en concertation avec l'ensemble des SPANC du Département, permettra d'harmoniser les pratiques. Le marché ayant été déclaré infructueux pour des raisons techniques et financières, une nouvelle consultation plus adaptée sera lancée en 2018. La livraison de l'outil, initialement prévue pour le courant de l'année 2018, sera décalée à 2019.
- Recrutement en fin d'année 2017 d'un deuxième agent dans le service afin de réaliser en interne les prestations de contrôles périodiques. Le plan de charge initialement prévu en 2017 a dû être revu sur 2018. De ce fait, 489 contrôles seront à effectuer l'année prochaine.

Les perspectives pour 2018

- Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'accompagner les habitants, des secteurs de Saint-Généroux, Oiron et Taizé, dans leurs projets.
- Finalisation de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnais et du Saint-Varentais.
- Contribution à l'élaboration du nouveau cahier des charges du logiciel métier et au choix de l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, EXERCICE 2017, TELS QUE PRESENTES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

5.7. 183. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été validé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 11 septembre 2018.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Une note annexée au présent rapport synthétise l'activité du service sur l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE PREND ACTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS, EXERCICE 2017, TEL QUE PRESENTE EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.184. FINANCES LOCALES. DECISIONS BUDGETAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE. DECISION MODIFICATIVE N°4. EXERCICE 2018.

Par la présente Décision Modificative n° 4 il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>Investissement</u>				
<u>1</u>	<u>Ecoles du 1er degré – Enveloppes pédagogiques 2017 fonctionnement non consommées : reports crédits sur la section d'investissement</u>			
	Chap 21- 2183 fonct 211	5 883,82		
	Chap 21- 2183 fonct 212	1 535,24		
		7 419,06		0,00
<u>2</u>	<u>Complément d'amortissement pour la neutralisation des subvention Equip. Versées</u>			
	Chap 040- article 198	10 330,00		
		10 330,00		0,00
<u>3</u>	<u>Migration des données VISA / Serveur</u>			
	Chap 21 – article 2183 prog 10200	-10 000,00		
		-10 000,00		
<u>4</u>	<u>Dépenses imprévues</u>			
	Chap, 020	-7 419,06		
		-7 419,06		
<u>5</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>			
			Chap,021	330,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	330,00		330,00

FONCTIONNEMENT

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	<u>Crédits scolaires 2018 (enveloppes pédagogiques des écoles) – Report des soldes 2017</u>			
	Chap 011- article 6067 – fonct 211	3 583,00		
	Chap 011 – article 6067 – fonct 212	1 599,00		
		5 182,00		0,00
2	<u>Effacement de dette et admission en non valeur</u>			
	Chap 65 – article 6541	2 172,00		
	Chap 65 – article 6542	446,00		
		2 618,00		
3	<u>Complément d'amortissement pour la neutralisation des subvention Equip. Versées</u>			
		0,00	Chap 042- 7768	10 330,00
		0,00		10 330,00
4	<u>Migration des données VISA / Serveur</u>			
	Chap 011 – 611- 02008 (prog 0346)	10 000,00		
		10 000,00		
5	<u>Dépenses imprévues</u>			
	Chap 022	-7 800,00		
6	<u>Virement à la section d'investissement</u>			
	Chap,023	330,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		10 330,00		10 330,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10. 185. FINANCES LOCALES. DIVERS. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2018. DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR ET D'EFFACEMENTS DE DETTES DE M. LE TRESORIER.

M. le Trésorier a transmis pour le 4ème trimestre 2018 les états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de **2.171,40 €** et les états d'effacements de dettes pour un montant de **445,80 €** dont le détail est le suivant :

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 2 617,20 €

Etat du 17 octobre 2018 pour les créances de 2005 à 2018 **2 171,40 €**

Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence

Etat du 5 novembre 2018 pour les créances de 2016 à 2018 **293,82 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Effacement de la dette

Etat du 11 octobre 2018 pour les créances de 2018 **151,98 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Effacement de la dette

Il est donc demandé de valider la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents d'un montant global de **2.617,20 € T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA MISE EN NON VALEUR DES TITRES EMIS SUR LES EXERCICES PRECEDENTS ENONCES CI-DESSUS POUR UNE VALEUR TOTALE DE 2.617,20 € T.T.C.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 6541, PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA SOMME DE 2.171,40 EUROS T.T.C ET ARTICLE 6542, EFFACEMENT DE DETTE POUR LA SOMME DE 445,80 EUROS T.T.C., DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10. 186. FINANCES LOCALES. DIVERS. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA VILLE DE THOUARS POUR LA FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Septembre 2018, d'attribution du marché relatif à la fouille archéologique du square Franklin Roosevelt à Thouars, lieu d'implantation du cinéma,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction d'un cinéma et l'aménagement du square Franklin Roosevelt à Thouars,

CONSIDERANT que la fouille archéologique du square Franklin Roosevelt sera réalisée à la fois sur le périmètre d'aménagement porté par la ville de Thouars et sur le périmètre de construction du cinéma portée par la Communauté de Communes du Thouarsais,

CONSIDERANT que les règles de répartition ont été validées par les deux collectivités,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE VALIDE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA VILLE DE THOUARS, JOINTE EN ANNEXE, DÉFINISSANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DE LA PRESTATION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.3.187. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. VOIRIE. EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES RUE IMBERT. ETUDE TECHNIQUE CONFIEE AU CONCESSIONNAIRE ENEDIS.

Dans le cadre de l'aménagement de voirie rue Imbert à Thouars, il est proposé de missionner le concessionnaire Enedis situé 8 rue Marcel Paul à Poitiers pour la réalisation d'une étude technique d'effacement de réseaux suivie d'un pré-chiffrage à titre gracieux conformément à l'article 8 du cahier des charges de concessions pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

L'objectif est d'étudier le remplacement total du réseau existant en aérien en adoptant un nouveau tracé afin d'améliorer l'intégration esthétique de l'ouvrage par enfouissement des réseaux.

Un pré-chiffrage a été estimé par Enedis à hauteur de 12 000,00€ H.T. incluant études, travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie électrique.

Au vu de l'article 8 du cahier des charges de concessions, la participation d'Enedis s'élèvera à 40% du montant réel des études, travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie électrique hors taxes.

La zone définie comprendra : la rue Imbert.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE MISSIONNER LE CONCESSIONNAIRE ENEDIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR LA RUE IMBERT A THOUARS (ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE) PRISE EN CHARGE PAR ENEDIS A HAUTEUR DE 40% DU MONTANT REEL DES TRAVAUX HORS TAXES POUR LA PARTIE ELECTRIQUE.

LE DEVIS DES TRAVAUX A REALISER SERA TRANSMIS A LA VILLE A TITRE GRACIEUX.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION DE SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.5. 188. POLITIQUE DE LA VILLE. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. POLITIQUE DE LA VILLE QUARTIER DES CAPUCINS. APPEL A PROJETS 2018. DEUXIEME VAGUE.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé de façon significative la politique de la ville. Ce texte fixe en particulier pour objectif la définition d'une géographie prioritaire de la politique de la ville simplifiée, actualisée et resserrée sur la base d'un critère unique, le revenu des habitants.

A l'échelle de la ville de Thouars, le quartier des Capucins a été pointé par l'État comme étant un quartier prioritaire.

L'ensemble des partenaires s'est mobilisé autour de l'élaboration du contrat de ville signé le 10 juillet 2015 pour une période de 5 ans.

A ce titre, dans la suite logique de l'appel à projets 2017, l'État et la commune de Thouars ont lancé un appel à projets « politique de la ville » pour l'année 2018. Les projets retenus seront financés par l'État au titre de l'enveloppe du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et la ville de Thouars. Ils sont inscrits dans les trois piliers du contrat de ville :

- la cohésion sociale,

- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

23 propositions d'actions ont été déposées dans le cadre de la première vague de l'appel à projets 2018. Le Comité des Financeurs en charge de l'instruction des dossiers s'est réuni le 18 avril 2018 pour étudier les propositions. 19 actions ont été retenues. A la suite de cet appel à projets, 3 projets complémentaires ont été retenus dans le cadre de la deuxième vague.

22 actions sont donc financées pour l'année 2018. Les montants alloués ainsi que l'intitulé des actions et les porteurs de projets sont présentés dans le tableau de synthèse annexé à cette délibération.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets 2018,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 approuvant le programme d'actions au titre de l'appel à projets 2018, première vague,

Vu les actions proposées dans le cadre de la deuxième vague de l'appel à projets pour l'année 2018 sur l'ensemble des piliers de la politique de la ville en adéquation avec le contrat de ville,

Vu l'avis favorable du Comité des Financeurs en date du 18 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LE PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2018, DEUXIEME VAGUE, POUR LE QUARTIER DES CAPUCINS A THOUARS TEL QUE PRECISE DANS LE TABLEAU DE SYNTHESE JOINT EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**8.5.189. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE.
QUARTIER DES CAPUCINS. APPEL A PROJETS 2018. DEUXIEME VAGUE.
CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION.**

Dans une délibération précédente, ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le tableau financier relatif à l'appel à projets « Politique de la Ville » campagne 2018, deuxième vague.

Par la présente, il convient donc de préciser les modalités de versement de la participation de la Ville au bénéfice des porteurs de projets.

C'est ainsi qu'il est proposé une convention de partenariat financier avec les entités suivantes pour la deuxième vague de l'appel à projets 2018 :

- « **AVENIR JEUNES THOUARSAIS** »
- « **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES** »
- « **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS** »

Au titre de cette deuxième vague de l'appel à projets 2018, c'est donc une somme globale de 2.000 euros qui sera versée à ces différents partenaires.

C'est ainsi que la Ville de Thouars, abonde financièrement 3 nouvelles opérations dans le cadre de cette deuxième vague de l'appel à projets 2018.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets 2018,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 approuvant le programme d'actions au titre de l'appel à projets 2018, première vague,

Vu le tableau relatif à l'appel à projets campagne 2018, deuxième vague,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE PASSER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC CHACUNE DES ENTITES SUIVANTES :

- « **AVENIR JEUNES THOUARSAIS** »
- « **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES** »
- « **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS** »

ET TELLES QUE PROPOSEES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

9.1.190. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. CONSEIL MUNICIPAL. AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Par convention du 3 juillet 2009 modifiée par avenants des 15 septembre 2017 et 9 avril 2018, la Ville de Thouars transmet par voie électronique des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Au paragraphe « III.2.1 – Classification des actes » de cette convention, il est mentionné que la nomenclature des actes liée à cette convention est de quatre niveaux. Désormais, la nomenclature nationale utilisée dans le département des Deux-Sèvres ne dispose que de deux niveaux. En conséquence, il y a lieu de prendre un avenant modifiant la convention précitée pour prendre en compte cette nouvelle nomenclature.

Vu la délibération du 24 juin 2009 relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes signée entre la Préfecture des Deux-Sèvres et la Ville de Thouars, et visée à la Sous-Préfecture le 20 Juillet 2009,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, concernant la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires d'un exercice,

Vu la délibération du 1er mars 2018 relative à l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, concernant la télétransmission des marchés publics,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR L'APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE NATIONALE, LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES NE DISPOSANT DESORMAIS QUE DE DEUX NIVEAUX AU LIEU DE QUATRE POUR LA CLASSIFICATION DES ACTES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DEJA EXISTANTE POUR L'APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE NATIONALE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE TEL QUE PROPOSE EN ANNEXE PAR LA PREFECTURE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 21H00.

**LE MAIRE,
Patrice PINEAU.**

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 20H00.

LES MEMBRES

**LE SECRETAIRE,
JEAN-PIERRE NOGUES.**